



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 05/2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 24 Procurations : 07

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-neuf, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 janvier 2019.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, BEUILLE, ZAMBONI, LIAN, AUDIGUIER, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, MARTIN.

PROCURATIONS

M. BENHADJ	à	M. BERNES
Mme LLOUBERES	à	M. BEUILLE
M. CASTAING	à	M. SANCHEZ
Mme LASSALLE	à	Mme MAUREL
Mme ARNAL	à	M. ZAMBONI
M. MARQUIER	à	M. RIGAUD
Mme JOUET	à	Mme SEIB-TAUPIN.

ABSENT EXCUSÉ : M. CANEZIN

ABSENTS : MM. FERTE J., DELON et MMES GARBIN, FERTE S.

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - créations de postes d'Adjoints Administratifs - accroissement temporaire ou saisonnier - délibération de principe

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 12 mars 2012 est venue modifier la loi du 26 janvier 1984 sur le recrutement des agents contractuels.

Compte tenu de l'évolution des effectifs et afin d'assurer la continuité du service public, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Ces emplois seront créés sur la base de l'article 3 de la loi du 12 mars 2012 pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 05 février 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 24

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats nécessaires pour le bon fonctionnement des services.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 06 février 2019

Le Maire,

Lysiane MAUREL

